



Conseil municipal du 2 décembre 2025 à 20h30
Salle du conseil Chavagnac
COMPTE RENDU ET DÉCISIONS

Présents : 14
Votants : 17 (dont 3 pouvoirs)

Date de la convocation : 25/11/2025

Présents : Jean-Marie CHANQUOI, Jean-Claude SERRE, Catherine LAFORGUE, Annie MARTY, Anne-Sophie MONTENERO, Sylvie LAGRANDCOURT, Alain TAVET, Michel TOCHEPORT, Alain VEDRENNE, Christophe FRERE, Cécile LAVAL, Corinne ROUSSEL, Cyril BOUQUIER, Jean-Claude LAVAL

Absents excusés : Kristel THIRRION, Aurélie BERRIER (à donné procuration à Cécile LAVAL), Stéphane GARGAUD (à donné procuration à Michel TOCHEPORT), Nadège VILLEMUR (à donné procuration à Alain VEDRENNE),

Absente: Céline SELVES,

Madame Annie MARTY a été nommée secrétaire de séance

1. Renouvellement contrat CNP

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2026**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec le Centre Départementale de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**

2. Renouvellement adhésion CDAS

Le Maire informe le Conseil municipal de la création, en date du 25 février 1992, d'un Comité Départemental d'Action Sociale de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion.

Il donne lecture des statuts de l'organisme crée.

Il prie l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le renouvellement d'adhésion de la collectivité pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal décide le renouvellement de l'adhésion de la collectivité au COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE pour le versement des prestations d'action sociales à ses agents actifs, s'engage à inscrire au budget le montant total de la cotisation et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

3. Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation ou d'une convention de participation menée en propre par l'employeur

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

Vu la saisie du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2025 relatif au choix de la labellisation et au montant de la participation versée aux agents pour le risque Santé,

Exposé des motifs :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 € par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, les employeurs publics territoriaux ont le choix entre 3 modalités potentielles de participation :

- la convention de participation proposée par le CDG 24,
- une convention de participation mise en place directement par l'employeur,
- la labellisation.

Le Conseil Municipal propose de retenir - *la labellisation*. et de verser une participation financière de 20€ bruts par agent et par mois .

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 2 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- DE RETENIR *la labellisation*. pour la mutuelle Santé des agents territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- DE VERSER une participation financière de 20€ bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit un *contrat labellisé*,
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

4. Renouvellement contrat d'agent polyvalent

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de travail de agent technique polyvalent arrive à échéance au 31 décembre 2025 il y a lieu de renouveler le contrat de celui-ci.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le renouvellement du contrat d'agent polyvalent non titulaire pour une période de 3 ans allant du 01/01/2025 au 31/12/2028 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent sera rémunéré sur la base de 12 heures par semaine suivant le rythme scolaire et 35 heures par an pour l'entretien pendant les vacances scolaires soit 10,11/35 annualisé à l'indice M.366/ B.367 et en qualité d'adjoint administratif de catégorie C, à temps non complet pour le poste de l'agence postale

sur la base de 9h00 par semaine soit 9/35 à l'indice M.366/ B.367

Elle percevra un traitement calculé à raison de 19,11/35^{ème} de la valeur de l'indice brut 367 majoré 366.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du renouvellement du contrat de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État..

5. Point travaux en cours

➤ Logements sociaux :

- F4 reste salle de bain et cuisine à terminer sera libre fin janvier normalement
- Studios rez de chaussée livraison prévus au printemps

Des test d'assainissement vont être effectués

Concernant les loyers ceci seront les suivants :

- F4 (68 m²) 449,48 €
- Studios (34 m²) 224,74 €

➤ City stade :

Nous avons reçu les arrêtés de subventions :

- 20 % de l'État (DETR) soit 10 518,10 €
- 28,52 % de l'Agence des Sports soit 15 000,00 €
soit 25 518,10

sur un total de 52 590,50 € soit une subvention à hauteur de 48,52 %

➤ Bâtiment du Bost raccordement en cours

6. Divers

➤ La cérémonie des vœux de la commune aura lieu le mardi 13 janvier 2026 à 19h00 salle des fêtes de Chavagnac

➤ Concertation avec le public dans le cadre du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) :

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la concertation a été instaurée sur la Communauté de Communes avec actuellement 4 registres de concertation à la disposition des citoyens à l'accueil des mairies des communes de TERRASSON LAVILLEDIEU, HAUTEFORT, THENON ainsi que qu'au siège de la CCTHPN.

Cette concertation est élargie avec la mise à disposition d'un registre sur toutes les autres communes soit du 15 décembre 2025 au 31 janvier 2026 dans notre commune aux heures d'ouverture de la commune au siège de la CCTHPN(58 Avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON LAVILLEDIEU).

C'est ainsi que vous pouvez vous rapprocher de la mairie afin de faire connaître vos demandes, d'exposer vos remarques sur ce registre. Il est disponible durant toute la durée de l'élaboration du PLUi.

Vous pouvez donc déposer votre contribution par les moyens suivants :

- Sur le registre de concertation à la mairie
- Par un courrier à la mairie ou au Président de la Communauté de Communes TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR (58 Avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON LAVILLEDIEU).

- Parking RD 60 route des pins : les consorts BOUTHIER ont posés des « interdictions de stationner » sur la bande longeant la parcelle de Mr et Mme DUBOUCHAUD, le long de la route des pins, plusieurs clients de l'épicerie et du salon de coiffure se sont vus interpellés en leur stipulant qu'ils n'avaient pas le droit de stationner. La mairie a sollicité les services du département afin de nous renseigner sur les limites. Les consorts BOUTHIER ont fait appel à un avocat afin de nous signifier que le terrain est leur propriété et qu'ils étaient dans leurs droits. La mairie de pouvant prétendre des limites de propriété et au vu de l'arrêté d'alignement émis par les services du département nous conseillons aux consorts que seule le passage d'un géomètre pourra déterminer les limites de leur bien . Un courrier avec AR sera adressé à leur avocat
- Possibilité d'acheter une parcelle sur la Poujade voir pour implantation d'une bâche incendie faire un sondage auprès des habitants pour l'emplacement
- Besoins d'acheter du matériel pour la cantine.
- Bibliothèque : changement d'horaires à partir du 1er janvier 2026 :
 - le 1er lundi de chaque mois de 10h00 à 12h00
 - le vendredi de 14h00 à 17h00
 - le samedi de 10h00 à 11h30
- Feux de travaux : deux devis pour la location de feux de travaux pour la pose des volets du bâtiment :
 - signalisation 24 : 2400,00 €
 - lachaux location : 60,00 les deux feux par jour soit environ 500,00 € avec la location des panneaux